



Titre

Journée d' Accueil lundi 02 septembre 2024

Toutes nos Félicitations !

Effectif Promotion 2024_2028 et provenance : Appel (émargement document Formeis)

AMOROSO	<i>Mateo</i>	L1 STAPS option kiné
BORDES	<i>Benjamin</i>	L1 PASS
BORRY	<i>Arthur</i>	L1 PASS
BOSCH	<i>Lucille</i>	LAS 2
DOMPS	<i>Enzo</i>	L1 STAPS
DORMOIS	<i>Emmanuel</i>	L1 SVSE
DUBANT	<i>Maelys</i>	LAS 2
EL YAGOUBI	<i>SABRI</i>	LAS 1
ESTASSY	<i>Elvin</i>	LAS 1
ETIENNE	<i>Adeline</i>	L1 PCSI option kiné
FALIU	<i>Faustine</i>	L1 STAPS
FLORENT	<i>Morgan</i>	L1 PCSI option kiné
FONSES	<i>Thomas</i>	L1 STAPS
GLEIZES	<i>Hugo</i>	L1 PASS
HERRY	<i>Marion</i>	L1 PASS
JOUAAID	<i>Nathim</i>	L1 PASS
LAUTURE	<i>Carla</i>	L1 PASS
MEALLIER	<i>Matteo</i>	L1 PASS
METGE	<i>Alexandre</i>	L1 PASS
PY	<i>Florentin</i>	L1 LAS-STAPS
RICARDOU	<i>Loris</i>	L1 PASS
SAOUD	<i>Yanis</i>	LAS 1
TRALLERO	<i>Fanny</i>	L1 PASS 2022_2023 et L1 SVSE 2023-2024
VIALA	<i>Julien</i>	L1 PASS
WOLTER	<i>Eva</i>	LAS 1S

AMOROSO	<i>Mateo</i>	mateoamoroso30@gmail.com
BORDES	<i>Benjamin</i>	bordesbenjamin077@gmail.com
BORRY	<i>Arthur</i>	borry.arthur@gmail.com
BOSCH	<i>Lucille</i>	lucille.bosch66000@gmail.com
DOMPS	<i>Enzo</i>	enzo.domps6@gmail.com
DORMOIS	<i>Emmanuel</i>	emmanuel.dormois@gmail.com
DUBANT	<i>Maelys</i>	maelys.dubant@gmail.com
EL YAGOUBI	<i>SABRI</i>	sabrielyagoubi1@gmail.com
ESTASSY	<i>Elvin</i>	estassy2005@gmail.com
ETIENNE	<i>Adeline</i>	adeline-etienne@hotmail.fr
FALIU	<i>Faustine</i>	faustine.faliu@gmail.com
FLORENT	<i>Morgan</i>	morgan.florent@outlook.fr
FONSES	<i>Thomas</i>	thomas.fonses11@gmail.com
GLEIZES	<i>Hugo</i>	hgleizes382@gmail.com
HERRY	<i>Marion</i>	marion182005@gmail.com
JOUAAID	<i>Nathim</i>	jouaaidnathim@gmail.com
LAUTURE	<i>Carla</i>	carla.lauture@gmail.com
MEALLIER	<i>Matteo</i>	matteo.meallier@gmail.com
METGE	<i>Alexandre</i>	alexandremetge13@gmail.com
PY	<i>Florentin</i>	f.py.contact@gmail.com
RICARDOU	<i>Loris</i>	loris.ricardou@orange.fr
SAOUD	<i>Yanis</i>	yanis.saoud45@gmail.com
TRALLERO	<i>Fanny</i>	fannytrallero@outlook.fr
VIALA	<i>Julien</i>	julien.viala2604@gmail.com
WOLTER	<i>Eva</i>	evawolter34270@gmail.com

Le CH PERPIGNAN :

➤ Quelques mots sur le CH de Perpignan : <https://www.ch-perpignan.fr/nous-connaitre/l-hopital-156.html>

Premier établissement public de santé du département des Pyrénées Orientales, situé au troisième rang régional par son volume d'activité, le Centre Hospitalier de Perpignan a pour mission d'offrir des services diagnostiques et d'assurer toute la gamme des soins aigus en médecine, chirurgie et obstétrique, ainsi que les soins de suite et de longue durée.

L'IMFMS de PERPIGNAN :

- Quelques mots sur l' IMFMS : <https://www.ch-perpignan.fr/nos-formations/imfms-institut-mediterraneen-de-formation-aux-metiers-de-la-sante-718.html>
- IMFSI (120...)
- IMFAS + Antennes
- IMFMK
- *Plus de 45 Personnes employées*

- Un mot sur NéoSup : Imagerie Médicale / Diététique et nutrition / Optique ...
<HTTPS://WWW.NEOSUP.FR/NOTRE-ECOLE/>

- Un mot sur l'UPVD, <https://www.univ-perp.fr/upvd> <https://youtu.be/831RmGTtCMw>

IMFMK PERPIGNAN :

- Quelques mots sur l' IMFMK de Perpignan : <https://www.ch-perpignan.fr/nos-formationen/imfms-institut-mediterraneen-de-formation-aux-metiers-de-la-sante/formation-en-masso-kinesitherapie-perpignan-858.html>

La filière Masseur-Kinésithérapeute

☐ Valeurs Professionnelles Et humaines !! :

- Bienveillance
- Humanité (*Humanitude*)
- Ecoute / Compréhension
- Laïcité et acceptation des différences individuelles, sociales, culturelles ...
- Ouverture aux autres en général
- Ouvertures aux autres filières et autres métiers de soins en particulier

- Être sûr de ses compétences, et de ses Capacités spécifiques du Masseur-Kinésithérapeute
- Favoriser la « Résilience » (*cf. Boris CYRULNIK, cf. UE 14 au S8*)

REGLEMENT INTERIEUR
Institut Méditerranéen de Formation
aux Métiers de la Santé

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Règlement Intérieur (40p)

- **Article 21 bis : Tenue vestimentaire en TPr MK (travaux Pratiques à l'IMFMK)**
- Port de la tenue professionnelle obligatoire, en TPr tout comme en stage clinique !
 - Les travaux pratiques comportent des séquences de simulation de situation de soin, où un.e EMK joue le rôle de praticien.ne (MK), et son/sa binôme le rôle de patient.e. (sujet)
 - Pas de string, ni de sous-vêtement minimaliste pour l'étudiant.e faisant « sujet »
 - Prévoir shortys et brassières

Les Tenues Professionnelles

Magasin FERMÉ
DU 10 AU 18 AOÛT

VÊTEMENTS PROFESSIONNELS & EPI
INDUSTRIE / BTP / ARTISANAT / AGRO / CHR / SANTÉ / RESTAURATION

ESSAYAGE - PRISE DE TAILLE

955 AV. JULIEN PANCHOT - 66000 PERPIGNAN

TÉL. : 04 68 54 04 26
contact66@VETIPRO.COM
WWW.VETIPRO.COM

DU LUNDI AU VENDREDI
8H00 - 12H00 ET 14H00 - 18H30
LE SAMEDI 8H00 - 12H00

TÉL. : 04 68 54 04 26
contact66@VETIPRO.COM
WWW.VETIPRO.COM

DU LUNDI AU VENDREDI
8H00 - 12H00 ET 14H00 - 18H30
LE SAMEDI 8H00 - 12H00

955 AV. JULIEN PANCHOT - PERPIGNAN

Le temps des Photos / Trombinoscope !

- ☐ Cf. Majda ALLAOUI, accueil IMFMS cet-aprèm entre 14h00 et 17h00 !!

IMFMK PERPIGNAN Promotion 2024_2028			
			Horaires Trombinoscope (<i>Majda ALAOUI, accueil IMFMS</i>)
	NOMS	Prénoms	
1	AMOROSO	Mateo	14h30
2	BORDES	Benjamin	14h30
3	BORRY	Arthur	14h30
4	BOSCH	Lucille	14h30
5	DOMPS	Enzo	14h30
6	DORMOIS	Emmanuel	14h30
7	DUBANT	Maelys	15h00
8	EL YAGOUBI	SABRI	15h00
9	ESTASSY	Elvin	15h00
10	ETIENNE	Adeline	15h00
11	FALIU	Faustine	15h00
12	FLORENT	Morgan	15h00
13	FONSES	Thomas	15h30
14	GLEIZES	Hugo	15h30
15	HERRY	Marion	15h30
16	JOUAAID	Nathim	15h30
17	LAUTURE	Carla	15h30
18	MEALLIER	Matteo	15h30
19	METGE	Alexandre	16h00
20	PY	Florentin	16h00
21	RICARDOU	Loris	16h00
22	SAOUD	Yanis	16h00
23	TRALLERO	Fanny	16h00
24	VIALA	Julien	16h00
25	WOLTER	Eva	16h00

Autres Temps Spécifiques :

- Echange sur les Aspects Administratifs avec Jason DELALIEUX
secrétariat IMFMK,
- Echanges avec Alain THIBAULT, votre responsable K1,
- Echanges avec Mme Nathalie BERCHE, responsable finance, sur
les aspects inhérents aux bourses d'études ! : 11h30

IMFMK PERPIGNAN :

➤ Présentation du personnel !

- Jason DELALIEUX
- Alain THIBAULT
- Michel DUPUCH



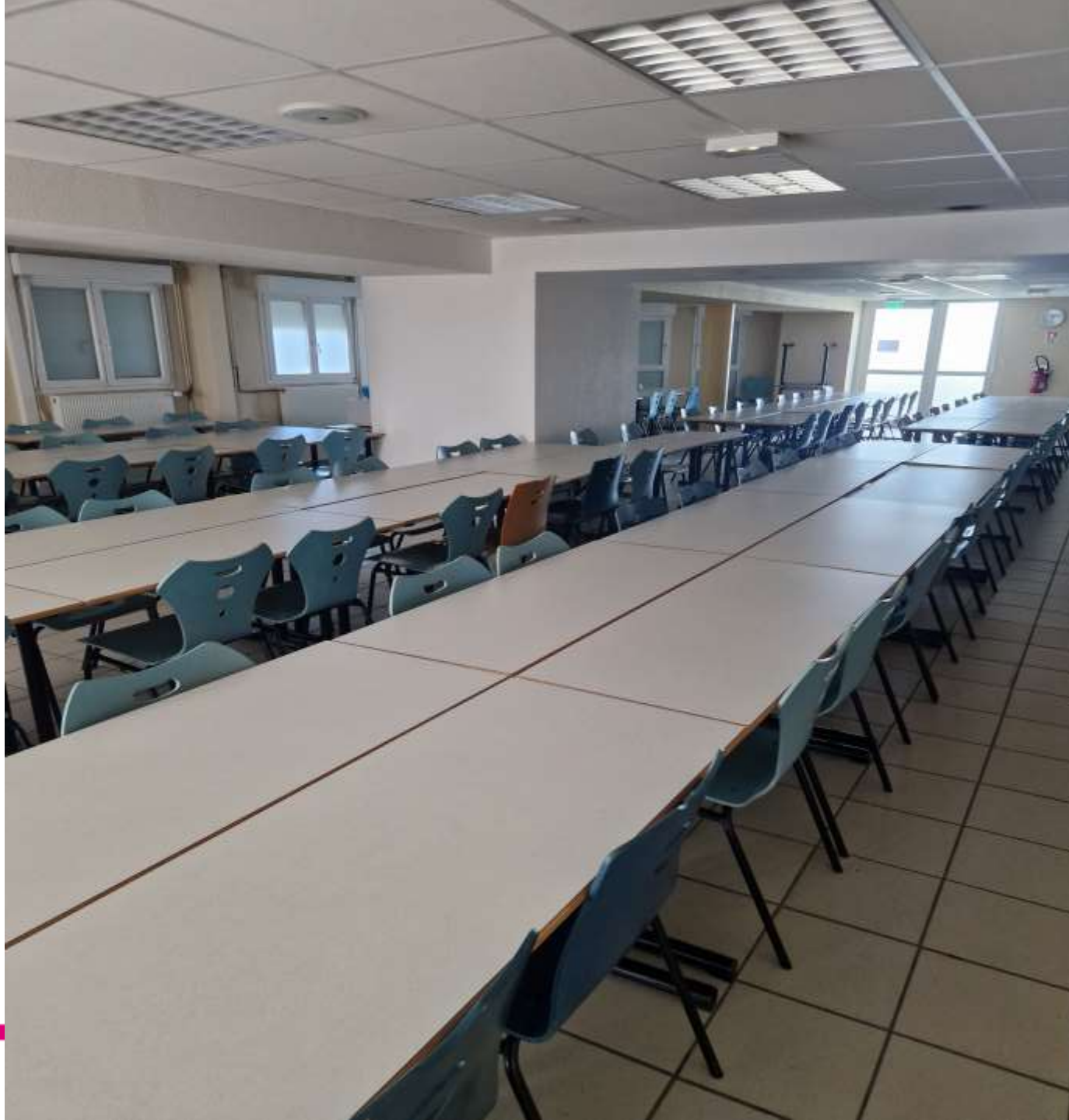
Place de la Lentilla



A gauche



DIGICODE ENTREE : **C 6284 A**





IMFMK Bâtiment de « BOULES » :



IMFMK Bâtiment des « 5 éléments » :

5 éléments, secteur Polygone-Nord, rue Aristide BERGES, 66 000 PERPIGNAN
<https://www.les5elements.com/>



NOTE D'INFORMATION

OBJET : PAUSES DEJEUNER

Les lieux dédiés à la pause déjeuner sont les suivants :

- L'espace de restauration extension 1.
- L'espace restauration extérieur accessible de 8h à 9h et de 11h50 à 14h.

La direction de l'IMFMS vous informe que, du 2 au 20 septembre 2024 inclus, afin de réduire les regroupements importants lors des pauses déjeuner, les étudiants sont autorisés à déjeuner dans le hall du site Boulès.

Perpignan, le 29 août 2024

Corinne ARMERO
Directeur des soins,
Directeur de l'Institut Méditerranéen de Formation aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier de Perpignan et
de l'Institut de Formation Aide-Soignant du
Centre Hospitalier de Prades,
Coordonnateur Général des Formations IFSI, IFAS et IFMK



Destinataires : **DIFFUSION GENERALE IMFMS**
IFAS PRADES / IFAS SITE DE BOURG-MADAME

Les Elections : 17 septembre 2024

❑ Important, car il en va de votre représentation de votre promotion dans les diverses Instances :

- ICOGI : IMFMK : 29 octobre 14h00

- SRVECVE : 21 novembre 13h00 (*inter filière*)

II/ CALENDRIER INSTANCES ET SECTIONS REGLEMENTAIRES
2024/2025

INSTANCES ET SECTIONS	FILIERE	INSTITUT	DATE	HEURE	LIEU ET MODALITES DE SEANCE
ICOGI	Infirmière	IMFMS (IMFSI)	09/10/2024	14 heures	IMFMS Perpignan Présentiel
	Aide-soignante	IMFAS Perpignan	05/02/2025	14 heures	IMFMS Perpignan Présentiel
		IMFAS Bourg-Madame	06/11/2024	14 heures	IFAS Bourg-Madame Présentiel
		IFAS Prades	30/10/2024	14 heures	IFAS Prades Présentiel
	Masso-Kiné	IMFMS Perpignan	29/10/2024	14 heures	IMFMS Perpignan Présentiel
Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants	Infirmière	IMFMS Perpignan	03/10/2024	9 heures	IMFMS Perpignan Présentiel
Section relative à la vie étudiante et aux conditions de vie des élèves	Infirmière - Aide-soignante et Masso-Kiné	IMFSI + IMFAS Perpignan + IMFMK	21/11/2024 17/06/2025	13 heures	IMFMS Perpignan Présentiel

Elections :

III/ CALENDRIER COMMISSION D'AMENAGEMENT DE FORMATION
2024/2025

COMMISSION D'AMENAGEMENT DE FORMATION POUR LES ETUDIANTS (IDE/MK) ET ELEVES (AS Bourg-Madame et Prades) EN SITUATION HANDICAP
Jeudi 26 septembre 2024 de 10h à 12h
COMMISSION D'AMENAGEMENT DE FORMATION POUR LES ELEVES AS DE PERPIGNAN EN SITUATION HANDICAP
Jeudi 30 janvier 2025 de 10h à 12h

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
EN SOINS INFIRMIERS ET EN MASSO-KINESITHERAPIE
ANNE SCOLAIRE 2024/2025

	IMFSI			IMFMK
	ETUDIANTS 1ère année	ETUDIANTS 2ème année	ETUDIANTS 3ème année	ETUDIANTS 1 ^{ère} année
DEPOT DES CANDIDATURES	13 SEPTEMBRE 2024	13 SEPTEMBRE 2024	13 SEPTEMBRE 2024	13 SEPTEMBRE 2024
<i>Listes à déposer auprès des coordonnateurs d'année avant 16h</i>				
DIFFUSION DES LISTES	16 SEPTEMBRE 2024	16 SEPTEMBRE 2024	16 SEPTEMBRE 2024	16 SEPTEMBRE 2024
<i>Mise en ligne plateforme Moodle</i>				
ELECTION	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024	17 SEPTEMBRE 2024	19 SEPTEMBRE 2024
	De 12h30 à 13h30 Site Boulès	De 14h à 15h Site Boulès	De 12h30 à 13h30 Site Boulès	de 16h30 à 17h30 Site Boulès
<i>Matériel de vote mis à disposition</i>				

DEPOT DES CANDIDATURES : sous forme de liste.

La liste pour être valide doit comporter au moins 4 noms de candidats (2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants, si possible de chaque sexe) :

- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel
- A un candidat titulaire est associé un candidat suppléant

MODE DE SCRUTIN :

Les représentants sont élus au suffrage direct, l'élection a lieu au scrutin de liste, à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Le collège électoral pour les représentants des étudiants est composé des étudiants de la promotion correspondante.

MODALITES DE VOTE : à bulletin secret en présentiel prévu dans l'emploi du temps.

Possibilité de donner une procuration à un autre étudiant (courrier de l'étudiant à présenter lors du vote).

A l'issue du scrutin le Directeur de l'Institut de Formation proclame et arrête la liste des membres titulaires et suppléants élus.

Perpignan, le 2 septembre 2024,

Corinne ARMERO

Directrice des soins,

Directeur de l'Institut Méditerranéen de Formation aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier de Perpignan et
de l'Institut de Formation Aide Soignant de l'Hôpital de Prades,
Coordonnateur Général des formations IFSI, IFAS et IFMK



Elections :

Création du BDE (*Bureau des Etudiants*)

Un bureau des étudiants est une association d'étudiants appartenant à une même école. Elle organise les activités extrascolaires comme les soirées étudiantes et la recherche de sponsors, l'accueil des nouveaux arrivants, les activités sportives ou culturelles à des tarifs préférentiels...

<https://www.helloasso.com/blog/comment-creer-une-association-bde/>

Adhésion à la FNEK ++ (FAGE) : <http://www.fnek.fr/>

La filière Masseur-Kinésithérapeute

- Particulièrement diversifiée,
- Attractivité / Débouchés,
- Quelques limites (*conventions, avenant N°7*) ... propres au contexte de la santé publique ...,
- Un très beau métier !! (*APA / Ostéo ni ni ...*)

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

CANDIDATS ISSUS DES LICENCES ACCES KINE

Rentrée le : **2 SEPTEMBRE 2024**

Institut Méditerranéen de Formation aux Métiers de la Santé du
Centre Hospitalier de Perpignan

Adresse :

IMFMS
11, Place de la Lentilla
CS 90008
66025 Perpignan cedex

☎ : 04 68 28 67 65
Site internet : <http://ch-perpignan.fr>

Vous allez procéder à votre inscription en 1^{ère} année de formation en masso-kinésithérapie à l'Institut Méditerranéen de Formation aux Métiers de la Santé de Perpignan dont la rentrée est fixée le 2 septembre 2024.

Afin de préparer au mieux votre entrée en formation, **nous vous demandons :**

- D'être titulaire du permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation.
Dans le cas contraire, vous devrez pouvoir vous rendre sur les lieux de stages situés parfois hors agglomération.
- De disposer d'un ordinateur et de notions d'informatiques de base : Word, Excel, et internet.

Nous vous recommandons de procéder à la lecture des documents suivants avec attention et de bien respecter les dates mentionnées sur ces derniers.

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE IMFMS PERPIGNAN RENTREE DU 2 SEPTEMBRE 2024

A ADRESSER A L'IMFMS AU PLUS TARD LE 05 JUILLET 2024 - 23h59

(Le cachet de la poste faisant foi) *

Frais d'inscription universitaires :	<input type="checkbox"/>
1 chèque à l'ordre de « Mr le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Perpignan » d'un montant de 175 €.	
1 photo d'identité (nom de naissance, nom d'usage et prénom au verso)	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou carte de séjour délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers.	<input type="checkbox"/>
Attestation des 60 ECTS (LAK) obtenues en session 1	<input type="checkbox"/>
Attestation de responsabilité civile	<input type="checkbox"/>
Photocopie de l'attestation de droits sécurité sociale	<input type="checkbox"/>
La fiche de renseignements dûment complétée (Doc 1)	<input type="checkbox"/>
L'autorisation de reproduction et diffusion publique de votre image dûment complétée (Doc 2)	<input type="checkbox"/>
Le certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé (Doc 3) <i>(Liste des médecins agréés consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan - nos formations ➡ Institut Méditerranéen de Formation paramédicale ➡ Formations en Masso-kinésithérapie ➡ Admission (cliquer sur « médecin agréé par l'ARS »)</i>	<input type="checkbox"/>
La fiche de renseignements pour le versement des indemnités de stage et de déplacement (Doc 4)	<input type="checkbox"/>
Attestation de paiement de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) <i>(Lors de votre inscription à la CVEC : merci de préciser votre nom de naissance et votre nom d'usage)</i>	<input type="checkbox"/>
Le passeport vaccinal renseigné par un médecin (Doc 5) (A adresser à l'IMFMS au plus tard le 02/09/2024)	<input type="checkbox"/>

INFORMATION

Doc 6	Note relative à la campagne de bourses rentrée septembre 2024
-------	---

* **Nous vous demandons de respecter les délais indiqués IMPERATIVEMENT.**
Tout retard d'envoi des documents risque de générer un retard de votre inscription à la formation et avoir des incidences sur votre parcours de formation.

Inscription IMFMK

DOCUMENT 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM de naissance..... Nom d'usage

Prénoms

Nationalité.....

Situation de famille : célibataire – marié (e) – pacsé (e) – divorcé (e) – veuf (Ve) – vit maritalement

Date et lieu de naissance

N° Sécurité Sociale.....

N° I.N.E. (Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du baccalauréat. Il est appelé également BEA).
.....

Adresse personnelle

..... Téléphone

Adresse mail

Adresse parents ou correspondants

..... Téléphone

Personne à prévenir en cas d'accident.....

..... Téléphone

FAMILLE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION (Dernière profession exercée si parents retraités, décédés ou en recherche d'emploi)
PERE Ou CONJOINT MERE				
MERE (Nom de jeune fille) Ou CONJOINT PERE				
FRERES				
SCEURS				
CONJOINT				
ENFANTS				

ETUDES ET FORMATIONS DU CANDIDAT

ETUDES	DIPLOMES OBTENUS	ANNEE D'OBTENTION	ETABLISSEMENTS
SECONDAIRES	BACCALAUREAT / SPECIALITES :		
SUPERIEURS			
TECHNIQUES			
CONNAISSANCES INFORMATIQUES	Word <input type="checkbox"/> Excel <input type="checkbox"/> PowerPoint <input type="checkbox"/> Recherches sur Internet <input type="checkbox"/>		
NIVEAU LANGUES (Oral et écrit)	Anglais <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Autre Précisez : <input type="checkbox"/>	oral <input type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/>	écrit <input type="checkbox"/> écrit <input type="checkbox"/> écrit <input type="checkbox"/>
SITUATION SPECIFIQUE	Détenez-vous une reconnaissance administrative de situation de handicap ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Avez-vous besoin d'aménagements particuliers pour suivre la formation ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

PIECES DU DOSSIER

- 📄 Document 1 : La fiche de renseignements
- 📄 Document 2 : L'autorisation de reproduction et diffusion publique de votre image
- 📄 Document 3 : Le certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé
- 📄 Document 4 : La fiche de renseignements pour le versement des indemnités de stage et de déplacement
- 📄 Document 5 : Le passeport vaccinal

INFORMATION

- 📄 Document 6 : Note relative à la Campagne de bourses rentrée septembre 2024

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DIFFUSION
PUBLIQUE DE VOTRE IMAGE
(DROIT A L'IMAGE)

Formation en masso-kinésithérapie
Rentrée 2024

**Droit à l'image
Demande d'autorisation à des fins pédagogiques et éducatives**

Je soussigné(e), (Nom de naissance, nom d'usage, prénom) :

demeurant

- Autorise
 N'autorise pas

L'IMFMS à utiliser mon image pour sa communication externe ou interne sur tous types de supports.

La publication ou la diffusion de votre image ne sera ni communiquée, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus, sans porter atteinte à votre dignité, à votre vie privée ou à votre réputation.

Cette autorisation est valable pour la durée de la formation.

Fait à.....

Date.....

Signature :

**CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE OBLIGATOIRE
ÉTABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN MASSO-
KINESITHERAPIE**

Vous venez d'être sélectionné (e) pour intégrer la formation en masso-kinésithérapie.

L'admission définitive à l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude (document ci-dessous).

Prenez rendez-vous avec un médecin agréé (liste des médecins agréés consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan « nos formations » Institut Méditerranéen de Formation paramédicale « Formations en Masso-kinésithérapie Admission (cliquer sur « médecin agréé par l'ARS ») afin d'établir ce certificat médical d'aptitude.

Je soussigné (e), Docteur, médecin agréé, certifie que :

M
(Nom de naissance, nom d'usage et prénom)

Né(e) le

Ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession masseur-kinésithérapeute.

Observations si nécessaire :

Fait, le

A

Signature et tampon du médecin agréé :

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
pour le versement
des indemnités de stage et de déplacement**

FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE PROMOTION 2024/2028

1- Données à vérifier, compléter et rectifier si besoin :

Nom de naissance suivi du nom d'usage :

Prénom :

N° de sécurité sociale :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

2- Cocher le moyen de transport utilisé pour déplacement en stage et compléter les renseignements demandés :

Véhicule automobile : N° d'immatriculation : Puissance fiscale :
.....
Train :
Bus :
Moto :
Autres : Préciser :

3- Pièce à fournir :

- relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant,
- photocopie de la carte grise,
- Assurance du véhicule.

En l'absence de ces pièces, les indemnités de stage et de déplacement ne pourront pas être versées.

LES JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT ET DE TRANSPORT pour les déplacements en train et en bus SONT A FOURNIR AU SECRETARIAT IMFMS A CHAQUE FIN DE STAGE.

Je soussigné(e) certifie exacts les éléments renseignés ci-dessus et m'engage à me soumettre à tout contrôle émanant de la Direction du Centre Hospitalier de PERPIGNAN.

A....., le

Signature de l'étudiant(e)

**PASSEPORT VACCINAL OBLIGATOIRE
POUR L'ENTREE EN FORMATION EN MASSO-
KINESITHERAPIE
Année 2024**

→ Dès l'admission en formation, prenez rendez-vous chez un médecin pour faire remplir le **PASSEPORT VACCINAL**.

→ Envoyez obligatoirement par courrier à l'IMFMS **au plus tard le 2 septembre 2024** :

- 📄 L'original du passeport correctement rempli (signé et tamponné par le médecin)
- 📄 Le résultat de votre bilan biologique : sérologie complète de l'hépatite B avec titrage des anticorps anti-HBs.

 **Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas traité**

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

DTP : Dernier rappel conforme au dernier calendrier vaccinal (naissance/25 ans/45 ans/65 ans).

HEPATITE B et preuve de l'immunisation :

Si vaccination antérieure : réaliser une prise de sang pour vérification de l'immunité.

Si absence de vaccination : réaliser une sérologie complète de référence.
En cas d'absence d'immunité : réaliser un protocole accéléré de vaccination.

PREVENTION DE LA TUBERCULOSE :

En qualité de futur soignant au contact de personnes fragiles, il est nécessaire de réaliser un **test tuberculique (IDR)**.

Pour la réalisation de ce tubertest, vous pouvez prendre rdv dans :
Un centre de vaccinations SMIT/ CH Perpignan 04.68.61.66.72
Ou un centre de lutte anti tuberculeuse CLAT/ CH Perpignan 04.68.61.86.24

Nota Bene :

Il est, par ailleurs, fortement recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle, le COVID et la grippe saisonnière

- Arrêté du 02-08-2013 pour les vaccinations obligatoires et en particulier la vaccination Hépatite B.
- Calendrier vaccinal (Haut Conseil de Santé Publique) et recommandations aux voyageurs (publiés 1 fois par an dans le BEH).

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DE PERPIGNAN
Document créé par : secrétariat direction IMFMS le : 16/04/2024
Dossier d'inscription rentrée IMFMS 2024

10/15

**PASSEPORT VACCINAL OBLIGATOIRE
POUR L'ENTREE EN FORMATION EN MASSO-
KINESITHERAPIE
Année 2024**

NOM NOM D'USAGE

PRENOM DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

 ADRESSE MAIL

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

VACCINS	DATES	NOM du MEDECIN (Signature, tampon)
DTP OU dTcaP	Date du dernier rappel : Nom du vaccin :	
HEPATITE B	<u>Vaccination antérieure :</u> 1ère injection : 2ème injection : 3ème injection : Rappels éventuels : Si vaccination accélérée : J0 : J7 : J21 :	
IMMUNITE HEPATITE B	Joindre impérativement le résultat de la sérologie complète (Ag HBs, Ac anti Hbs et Ac anti Hbc)	
TUBERTEST < A 3 MOIS	Date : Résultat (en mm d'induration) :	
AVIS DU MEDECIN DU TRAVAIL		

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DE PERPIGNAN
Document créé par : secrétariat direction IMFMS le : 16/04/2024
Dossier d'inscription rentrée IMFMS 2024

11/15

CAMPAGNE DE BOURSE D'ETUDES PARAMEDICALES 2024-2025

Le site de dépôt des dossiers de demande de bourse est mis à disposition :

DU 3 JUIN AU 31 OCTOBRE 2024 INCLUS.

Tout dépôt de dossier au-delà de la date butoir indiquée ci-dessus sera définitivement rejeté.

Lien du site pour déposer votre demande : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> puis <https://del.laregion.fr>

Le calendrier des dates d'ouverture et de clôture des demandes en ligne est accessible sur la page portail des formations sanitaires et sociales de la Région Occitanie : <https://www.laregion.fr/formations-sanitaires-sociales>

Le renouvellement de la bourse d'études n'est pas automatique. Il doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

EXCLUSION DU BENEFICE DE LA BOURSE

Les personnes dont la liste suit sont exclues du bénéfice des bourses :

- les fonctionnaires stagiaires ou titulaires des fonctions publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière, en exercice, en congé formation, en disponibilité, sans traitement ou en sursis de 1ère affectation ;
- les salariés qui suivent leur formation en cours d'emploi et relèvent du plan de formation de l'employeur ou d'une prise en charge par un OPCO (Opérateur de Compétence) ou Transitions Pro ;
- les salariés qui bénéficient d'un congé individuel de formation, d'un compte personnel de formation, d'un emploi d'avenir ;
- les salariés en congé sans solde ;
- les salariés en congé parental qui perçoivent ou non l'allocation de libre choix d'activité ;
- les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide à la formation (ARE, AREF, RFF...) par France Travail ou tout autre organisme pendant la durée de la formation (Rectorat, établissement hospitalier, etc.), à l'exception des bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.) ;
- les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une rémunération au titre de la formation professionnelle ;
- les bénéficiaires d'un contrat aidé ou en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi associatif, etc.) ;
- les étudiants poursuivant leurs études dans des établissements de l'éducation nationale ou inscrits à l'université et éligibles aux bourses nationales (éducation nationale, agriculture, CROUS...). Dans les cas concernés, une attestation de non-perception d'une bourse de l'éducation nationale ou du CROUS pourra être exigée dans les pièces constitutives du dossier de demande de bourse ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme étranger qui intègrent la formation hors quotas.

Cas du RSA : les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ne sont pas exclus du système de bourse. Il leur appartient donc de signaler leur changement de situation à la Caisse d'Allocations Familiales. Ce changement est de nature à modifier le droit au RSA, qui peut être suspendu ou ajusté.

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DE PERPIGNAN
Document créé par : secrétariat direction IMFMS le : 16/04/2024
Dossier d'inscription rentrée IMFMS 2024

12/15

PROCEDURE DE DEMANDE DE BOURSE

La procédure de demande est entièrement dématérialisée.

La saisie d'une demande nécessite :

- de disposer d'une adresse mail valide,
- de disposer du « code établissement » précisé ci-dessous,
- de disposer d'une version numérique ou de scanner des pièces justificatives.

Lors de votre connexion au site de la Région : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>, le code établissement : **IFMKPERPIGNAN2024** vous sera systématiquement demandé en début de saisie.

CE CODE EST STRICTEMENT CONFIDENTIEL ET NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE DIFFUSE.

« Le demandeur » est la personne inscrite en formation.

Pour accéder au portail des aides régionales et déposer votre première demande, vous devez **au préalable** créer un compte qui vous permet d'accéder à votre espace personnel puis déposer votre demande de bourse.

L'accès à votre espace personnel est sécurisé par un identifiant et un mot de passe.

Sur cet espace, vous pourrez déposer et suivre l'état d'avancement de l'ensemble de vos demandes tout au long de votre parcours de formation.

Si des informations ou des pièces complémentaires sont nécessaires à l'instruction de votre dossier, les services de la Région Occitanie vous contacteront par un courrier électronique envoyé à l'adresse mail utilisée lors de la création de votre compte. **Cette adresse mail doit donc être valide toute l'année de formation.**

Les étudiants dont les droits auprès de France Travail se terminent en cours d'année scolaire doivent impérativement saisir leur demande de bourse dans les délais mentionnés ci-dessus.

En cas de difficultés majeures rendant totalement impossible le dépôt de la demande sur le site internet, vous devrez vous rapprocher des services de la Région.

Tout dossier pour lequel vous ne pouvez fournir d'avis d'imposition ou de justificatifs financiers, juridiques ou tout autre document permettant le calcul de l'échelon de la bourse ou tout dossier comportant des photocopies de pièces justificatives illisibles ou erronées ne sera pas pris en compte par la Région.

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou frauduleux dans la déclaration de demande d'aide régionale, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, est passible des sanctions prévues par la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 - article 22.

NOTIFICATION DES DECISIONS D'ATTRIBUTION

Les services de la Région vérifient la recevabilité des demandes, assurent le contrôle administratif des pièces et instruisent les dossiers complets.

Un courrier signé de la Présidente du Conseil Régional vous informera de la décision qui a été prise au terme de l'instruction de votre demande de bourse.

Ce courrier est à conserver, une copie est à remettre impérativement au Secrétariat Finances de l'IMFMS.

En cas d'admission au bénéfice d'une bourse, sont mentionnés : l'échelon, le montant annuel de la bourse allouée et les modalités du paiement de la bourse et, en cas de non-admission, le courrier mentionne le motif du rejet de la demande.

Attribution de bourse en cas de redoublement ou reprise d'études après une interruption ou en cas de dispense ou d'allègement d'études...

En cas de redoublement, ou reprise d'études après une interruption ou en cas de parcours allégé, l'étudiant peut être admis au bénéfice de la bourse, sous réserve de remplir les conditions d'attribution, pour la durée de la formation à effectuer.

Le montant de la bourse sera calculé au prorata de la durée de la formation qui ne pourra être inférieure à trois mois, soit 420 heures.

La demande de bourse devra comporter un document établi par l'institut de formation précisant les périodes et le nombre d'heures de formation à effectuer.

Dans le cadre d'un redoublement, cette disposition ne vaut que pour un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée

DROITS D'INSCRIPTION

La Région prend en charge les droits d'inscription des étudiants boursiers ;

- Si le statut de boursier est validé après encaissement des frais d'inscription, l'IMFMS procédera à leur remboursement.
- Concernant la Contribution à la Vie Etudiant et de Campus (CVEC), si le statut de boursier est validé après encaissement de la contribution, l'étudiant demandera le remboursement sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (rubrique « OBTENIR UN REMBOURSEMENT », avant le 31 mai de l'année en cours (art. D.841-4 du code de l'éducation nationale).

OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

- L'étudiant s'engage à suivre à plein temps les cours, travaux pratiques, stages et à se présenter aux examens correspondant aux diplômes ou certificats préparés,
- L'étudiant doit signaler aux services de la Région ainsi qu'à son établissement de formation tout changement de situation.

PAIEMENT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée pour l'année scolaire de référence, correspondant à 10 mois de formation ou au prorata temporis de la formation à effectuer.

Le paiement de la bourse est effectué mensuellement à terme échu à compter de la rentrée scolaire et sur une période de 10 mois maximum.

Le premier acompte de bourse prend en compte les mois de formation écoulés depuis la rentrée.

SUSPENSION DE VERSEMENT ET REVERSEMENT

Le versement de la bourse est suspendu lorsqu'il est avéré que l'étudiant, pour la période scolaire de référence :

- ne remplit plus l'une des conditions auxquelles est subordonnée l'attribution de la bourse,
- est régulièrement absent de manière injustifiée aux cours, travaux pratiques et stages,
- ne se présente pas aux examens,
- abandonne la formation,
- bénéficie d'une interruption de formation,
- est exclu de la formation.

Dans les mêmes hypothèses, il est tenu de reverser les sommes indûment perçues.

Le reversement est calculé sur la base d'une année de formation d'une durée de 10 mois.

Le reversement peut être total ou partiel en fonction de la période de formation non effectuée.

Dans tous les cas, la demande de reversement par la Région intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués. Cette mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

Après écoulement de ce délai et lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de la bourse, la Région émet un titre de recette qui est transmis à ce dernier par le Payeur Régional en charge du recouvrement.

PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DE SITUATION PERSONNELLE ET/OU FAMILIALE DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Tout changement de situation personnelle et/ou familiale pourra être pris en compte par les services de la Région en dehors des dates d'ouverture du site internet, après la date de la rentrée dans les conditions suivantes :

- changement subi, indépendant de la volonté de l'étudiant,
- et modifiant substantiellement et durablement les revenus retenus pour le calcul de la bourse.

Seront uniquement pris en compte les changements de situation personnelle et/ou familiale consécutifs à un divorce ou une séparation, un décès, une perte d'emploi.

Pour que ces changements de situation personnelle et/ou familiale soient pris en compte dans la détermination de la bourse, l'étudiant doit en informer les services de la Région et leur transmettre, par courrier, dès la survenance du changement de situation ou au plus tard dans le mois suivant le changement de situation, les justificatifs correspondants.

Ces dossiers seront examinés pour avis par une Commission Consultative d'Attribution des Bourses.

RECOURS GRACIEUX ET CONTENTIEUX

L'étudiant qui entend contester la décision de la Région concernant sa demande de bourse peut, préalablement à tout recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la Région, présenter un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Régional.

Toute demande de recours gracieux doit s'accompagner des pièces justificatives relatives à ce recours.

Le recours donne lieu à une nouvelle instruction par les services de la Région et à un avis de la Commission d'Attribution des Bourses, au regard du présent règlement.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif.

- **Frais de Scolarité : 175 euros (cycle 1)**

Pensez à la mise à jour de votre carte AMELI

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/droits-demarches/etudes-stages/etudiant/etudiant>

- **Cotisation CVEC : 103 euros**

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel en cas de maladie ou de maternité

(articles L. 160-1, L. 160-2 et D. 160-1 du Code de la sécurité sociale)

Ce formulaire doit être utilisé si vous étiez rattaché(e) à un(e) assuré(e) social(e) en tant qu'ayant droit et demandez à devenir assuré(e). Pour cela, vous devez être âgé(e) d'au moins 16 ans.

Il convient de le compléter et de le retourner à votre caisse d'assurance maladie accompagné d'un relevé d'identité bancaire (n° IBAN), libellé à vos nom et prénom.

Vos coordonnées

Votre n° de sécurité sociale (si vous le connaissez)

Vos nom et prénoms
(Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) ; prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Votre date de naissance

Votre adresse

Code Postal Commune

Votre n° de téléphone

Les coordonnées de l'assuré(e) auquel (à laquelle) vous étiez rattaché(e)

Son n° de sécurité sociale (si vous le connaissez)

Ses nom et prénoms
(Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) ; prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Sa date de naissance (si vous la connaissez)

Son adresse

Code Postal Commune

Attestation sur l'honneur

Le demandeur atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Fait à Signature du demandeur

Le

IMPORTANT : si vous avez des enfants mineurs à votre charge et si vous souhaitez qu'ils soient rattachés sur votre compte, veuillez compléter un formulaire S3705.

Ce formulaire est téléchargeable sur les sites www.ameli.fr, www.msu.fr et www.vocu-independants.fr ou à demander à votre caisse.


La loi rend pénalisable d'un an et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages sociaux (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations sociales, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

CARTE AMELIE PERSO :



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

Etudiants paramédicaux :

Réinscription par le web

Réforme de la formation initiale en kinésithérapie

- Evolution des études vers un modèle Universitaire (*02-09-2015, modifié le 17-01-2020...*)
- Évolution du parcours de stages cliniques
- **32 UEs**
- **Dont des UI et des UO !**
- **11 Compétences**
- **7 stages (en fait 8) ...**
- **Nouvel outil : le Portfolio**
- **Mais aussi : AFGSU / Service Sanitaire / Numérique en Santé / MOODLE ...**

LA PROFESSION, LE PROFESSIONNEL ... :

« La pratique de la Masso-Kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ainsi que des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Dans l'exercice de son art, seul le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect des dispositions du code de déontologie.

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination.

Il concourt par ailleurs à la formation initiale, continue et à la recherche ».

LA PROFESSION, LE PROFESSIONNEL ... :

Le masseur-kinésithérapeute dispose de fait plusieurs compétences diversifiées :

- un expert en masso-kinésithérapie
- un praticien
- un formateur
- un communicant
- un éducateur
- un gestionnaire
- un responsable au regard de la déontologie.

Référentiel d' ACTIVITES

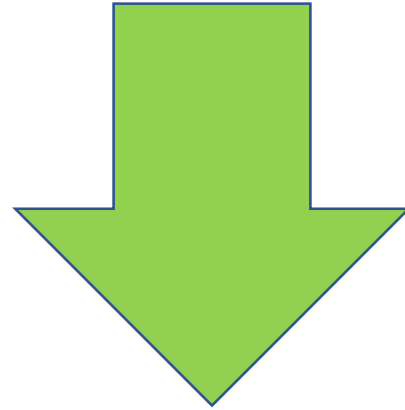
- 1. Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en Masso-kinésithérapie**
- 2. Élaboration du diagnostic en Masso-kinésithérapie**
- 3. Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique**
- 4. Prise en charge individuelle ou collective en Masso-kinésithérapie dans différents contextes**
- 5. Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique**
- 6. Organisation et coordination des activités de santé**
- 7. Gestion des ressources et management**
- 8. Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles**
- 9. Recherche et études en masso-kinésithérapie**
- 10. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels**

Référentiel de COMPETENCES

1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique **BILANS**
2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation **PROJET**
3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage **PREVENTION**
4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie **ACTIONS REEDUCATIVES**
5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie **RELATION-COMMUNICATION**
6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinesithérapie **CONSEIL-EXPERTISE**
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle **APP / EPP**
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques **RECHERCHE**
9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources **GESTION**
10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs **COLLABORATION-COOPERATION**
11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation **FORMATION**

Référentiel d'activité

Référentiel de compétences



Référentiel de Formation

		CYCLE 1		ECTS	ECTS	Positionnement dans les semestres		ECTS	Positionnement dans les semestres		Cours magistraux (CM)	Travaux dirigés (TD)	Total CM + TD + formation pratique MK	Temps Personnel (TP)
		UE	1er cycle	1ère ANNEE	S1	S2	2ème ANNEE	S3	S4	1er cycle				
Enseignements fondamentaux	UE 1. Santé publique	5	5	X	X					30	20	50	75	
	UE 2. Sciences humaines et sciences sociales	6	6	X	X					40	20	60	90	
	UE 3. Sciences biomédicales	12	7 à 10	X	X	2 à 5	X	X		90	30	120	180	
	UE 4. Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)	20	8 à 12	X	X	8 à 12	X	X		120	80	200	300	
	UE 5. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1	6				6	X	X		50	10	60	90	
TOTAL	49									330	160	490	735	
Sciences et ingénierie en kinésithérapie	UE 6. Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie	8	3 à 5	X	X	3 à 5	X	X		40	40	80	120	
	UE 7. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1	28	12 à 16	X	X	12 à 16	X	X		30	250	280	420	
TOTAL	36									70	290	360	540	
Apprentissages et approfondissement	UE 8. Méthodes de travail et méthodes de recherche	4	2	X	X	2	X	X		15	25	40	60	
	UE 9. Langue anglaise professionnelle	4	2	X	X	2	X	X			40	40	60	
	UI 10. Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive	5				5	X	X		10	40	50	75	
	UE 11. Formation à la pratique masso-kinésithérapique	18										630	80	
	stage 1		2 à 3	X								80	10	
	stage 2		3 à 4		X							130	10	
	stage 3					6	X					210	30	
	stage 4					6		X				210	30	
	UE 12 OPTIONNELLE 1	2	2	X	X					10	10	20	30	
	UE 13 OPTIONNELLE 2	2				2	X	X		10	10	20	30	
TOTAL	35									45	125	800	335	
TOTAL	120	53 à 66			54 à 67					445	575	1650	1610	

13 UE au premier cycle

- contributives
- cœur de métier
- méthodologie et savoirs transversaux
- optionnelles et d'intégration

CM / TD ou TP/ TPG

UE		2ème cycle	3ème ANNEE	S5	S6	4ème ANNEE	S7	S8	2ème cycle				
Enseignements fondamentaux	UE 14. Droit, législation et gestion d'une structure	8				8	X	X	45	15	60	50	
	UE 15. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 2	8	8	X	X				50	10	60	50	
	UE 16. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire	7	7	X	X				50	20	70	105	
	UE 17 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire	6	6	X	X				40	10	60	75	
	UE 18 Physiologies, sémiologie physiopathologies et pathologies spécifiques	8	8	X	X				50	10	60	50	
TOTAL		30							235	85	300	450	
Sciences et ingénierie en kinésithérapie	UE 19. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculosquelettique 2	7	3 & 6	X	X	2 & 4	X		20	50	70	105	
	UE 20. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2	6	1 & 3	X	X	2 & 4	X		15	35	60	75	
	UE 21. Evaluations, techniques et outils d'interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2	6	1 & 3	X	X	2 & 4	X		20	30	60	75	
	UE 22. Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation	4	1 & 3		X	1 & 3	X		20	20	40	60	
	UE 23. Interventions spécifiques en kinésithérapie	8	2 & 4		X	4 & 6	X		40	40	80	120	
	UE 24 Interventions du kinésithérapeute en santé publique	6	1 & 2	X	X	3 & 4	X		25	25	60	75	
TOTAL		34							140	200	340	610	
Approfondissement et professionnalisation	UE 25 Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention	4	4		X				10	30	40	60	
	UE 26. Langue anglaise professionnelle	4	2	X	X	2	X	X		40	40	60	
	UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie	8	2 & 4	X	X	2 & 4	X	X	20	40	60	50	
	UE 28 Mémoire	8				8	X	X	10	70	80	180	
	UE 29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle	4				4		X	5	35	40	60	
	UE 30. Formation à la pratique masso-kinésithérapique	24									840	110	
	stage 5		8	X							210	25	
	stage 6		8		X						210	25	
	stage 7 - Clinicat						X					420	50
	stage 7 - Clinicat					12		X					80
	UE 31. OPTIONNELLE 3	2	2	X	X				10	10	20	50	
	UE 32. OPTIONNELLE 4	4				4	X	X	20	20	40	60	
TOTAL		68							75	245	1180	850	
		120	66 & 88			62 & 86			460	610	1800	1910	

19 UE au second cycle

- contributives
- cœur de métier
- méthodologie et savoirs transversaux
- optionnelles et d'intégration
CM / TD ou TP/ TPG

Unité d'Enseignement 1 : Santé publique				Promo : 2024/2028		Coordonnateur Univ / Responsable d'UE : Cécile ABOUDI	
				K1 Année Universitaire 2024 - 2025		Coordonnateur IFMK : Michel DUPUCH	
				Semestre 1		Formateur IFMK coordinateur K1 : Alain THIBAUT	
Intervenants Universitaires		Intervenants Paramédicaux et Professionnels de Santé		Nombre de semestres : 2		Intervenants Paramédicaux extérieurs IFMK	
NOMS	Téléphones	NOMS	Téléphones	Semestre 1		NOMS	Téléphones
Jérémie MAURANYAPIN	06-26-77-09-45	Yasmina DJAOUTI	04.68.28.79.16			Leila SADOK	CHP CDS USMP
		Anne COMDAMIN	06.09.48.91.33			Thierry LAGARDE	05.61.77.55.70
		Franck MOYER IDE	06.44.20.13.22			Jean-Rémi HAINQUE	06.82.01.76.64
		CDS IMFMS	?			Mmes COMMES et MOLLE	?
				Semestre 2		ECTS	

Cours non planifiés	
Cours planifiés non réalisés	
Cours effectués	
Cours annulés	

Nbre d'H Total UE 1 :	125	CM : 30	TD : 20	TPG : 75	ECTS totaux UE 1 : 5	5
Nbre d'h en Total S1 :	99	CM S1 : 52	TD S1 : 25	T Perso S1 : 25	ECTS de ce S1 : 2	2

E de la Compét	UE de compensation en lien UE 2		L'UE est liée aux compétences 3 et 10		Répart ECTS	Séquences non pourvues				Durée (heures référentiel)	Modalités d'évaluation	Réf supports de cours	Dates et heures d'interventions			
	Objectifs	Eléments de Contenu	Titres des séquences	Méthodes		Titre des cours	Intervenants	CM	TP/TD				TPG	Dates	Heures	Dates
<p>Les 13 éléments de la compétence 3 sont concernés, en terme de connaissance conceptuelle, et non dans la mise en œuvre...</p> <p>Connaître les priorités de santé publique et les méthodologies utilisées pour les définir</p>	<p>1.1 – SYSTEME DE SANTE, SANTE PUBLIQUE, POLITIQUE DE SANTE ET KINESITHERAPIE</p> <p>1 ECTS Ssa en interdisciplinaire et 1 ECTS UE 1.1 (en lien avec la 1.2 santé/méthodologie) : 1 ECTS commun 1.1 et 1.2</p> <p>Financement du système de santé, économie de la santé : comptes de la santé maîtrise des coûts, Economie de la santé, orientations des politiques de la santé, les acteurs du système de santé, l'évolution des besoins en santé et des accès aux soins</p> <p>CM MK S1 Intégré au Ssa avec les IDE S1</p> <p>Séquences en Interdisciplinarité (avec IMFS) : Service Sanitaire et Numérique en Santé</p> <p>Santé publique et santé en milieu carcéral : repérer le fonctionnement de la santé carcérale et l'approche du patient en milieu carcéral</p> <p>Politique de santé en milieu scolaire</p> <p>Spécificités des Interventions selon le public cible : Enfants, adolescents, personnes en situation de handicap, personne en situation de précarité, personnes âgées ...</p> <p>Analyse comparée de quelques systèmes de santé</p> <p>1.2 – EPIDEMIOLOGIE</p> <p>Les concepts fondamentaux de la santé : de l'épidémiologie à la prévention</p> <p>Mesure de l'état de santé d'une population, déterminants, enquêtes, méthodes statistiques, indicateurs, données, introduction à la lecture d'études épidémiologiques concernant des problèmes de santé prévalents en Méthodologie et biostatistiques</p>	Prévention, promotion de la santé, éducation à la santé, éducation thérapeutique: Priorités et méthodes	CM	Promotion de la santé	A. CONDAMIN	1		1	11 et 18 sept	1						
		La profession, sa définition réglementaire et son code de déontologie	CM	La Profession définition réglementaire	A. CONDAMIN	1		1	1	25-sept	2					
		Principes fondamentaux du droit de la santé du droit des usagers et des droits du patient	CM	Codes de déontologie	A. CONDAMIN	1		1	1	02-oct	2					
			TD / TPG	Approche du code de déontologie des masseurs kinésithérapeutes	A. CONDAMIN	2			1	20-sept	3					
			CM / TD	Parcours de chercheur en profession paramédicale	T. LAGARDE	2	1			02-oct	1	09-oct	1			
			CM	Droits du Patient	A. CONDAMIN	2		1		16-oct	1	23-oct	1			
			CM	Droit de la Personne soignée et kinésithérapie	A. CONDAMIN	2		1		01-oct	2					
			CM	Organisation du système judiciaire	J-R HAINQUE	2		1		23-oct	1	06-nov	1			
			CM/MTD	Responsabilité Professionnelle	A. CONDAMIN	2		1		01-oct	2					
			CM	Code de la santé Publique	J-R HAINQUE	2		1		01-oct	2					
			CM/MTD	Santé, bien-être, prévention vigilance en santé	J-R HAINQUE	2		1		01-oct	2					
			CM	La protection sociale, le système de santé et son organisation territoriale	J. MAURANYAPIN	2	1	1		06-sept	3					
			CM	Différents Systèmes de santé : lois de santé	J. MAURANYAPIN	2	1	1		06-sept	1	09-sept	2			
			CM	Protection sociale	J. MAURANYAPIN	2	1	1		09-sept	2	23-sept	1			
			CM	Grands Problèmes de Santé Publique	J. MAURANYAPIN	3	1	1		12-sept	4					
			CM	Les grands problèmes de santé publique : Cancérologie, Maladies cardiovasculaires, Personnes âgées, Grossesse et néonatalogie	J. MAURANYAPIN	6	0	0		17-sept	4	14-oct	2			
			CM	Financement du système de santé, économie de la santé : comptes de la santé et maîtrise des coûts ...	J. MAURANYAPIN	3				05-nov	3					
			CM	L'évaluation des politiques et des actions en santé publique (Évaluation des plans nationaux)	J. MAURANYAPIN	3				28-nov	2					
			CM	Les étapes de la méthodologie de projet en Promotion de la santé	Yasmina DJAOUTI	1,5		2		03-sept	1,5					
			CH	La politique de santé mentale : expliquer le dispositif psychiatrique, identifier les caractéristiques de la sectorisation	Franck MOYER IDE Thul	1,5				03-sept	1,5					
		Santé publique et santé en milieu carcéral : repérer le fonctionnement de la santé carcérale et l'approche du patient en milieu carcéral	Leila SADOK CDS USMP - CHP	1,5				03-sept	1,5							
		Politique de santé en milieu scolaire	Mme COMMES et Mme MOLLE IDEs Scolaire	1												
		Spécificités des Interventions selon le public cible : Enfants, adolescents, personnes en situation de handicap, personne en situation de précarité, personnes âgées ...	CDS IMFMS	5				12-nov	3	13-nov	2					
	CM	Comparaison des systèmes de santé et son organisation	Dr. MAURANYAPIN	2	1	1		23-sept	3							
	CM	La santé en Europe et dans le monde	Dr. MAURANYAPIN	2	1	1		23-sept	3							
	CM	Historique du Système de Santé en France	Dr. MAURANYAPIN	2	1	1		23-sept	1	30-sept	2					
	CM	Les concepts fondamentaux de la santé : de l'épidémiologie à la prévention	Dr. MAURANYAPIN	4				30-sept	4							
	CM	Domaine d'application pratique des domaines de l'épidémiologie médicale	Dr. MAURANYAPIN	1	1	1		30-sept	2							
	CM	Lecture critique en relation avec l'épidémiologie du domaine de la kinésithérapie	Dr. MAURANYAPIN	1	2	4		10-oct	3							
	ED	Retour sur les enseignements de PASS LAS LAK	Dr. MAURANYAPIN	1	4	4		10-oct	1	14-oct	4					
				48	26	25										
				Heures Totales Effectuées			99			Total :	58	Total :	16			

Transcription IMFMK Perpignan !

de K1 à K2

Le passage de première en deuxième année au sein du premier cycle s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, avec possibilités de 8 ECTS maximum de dettes .

Les étudiants ayant validé au moins **15 ECTS** sont **autorisés à redoubler** et **conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées**.

A la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année **peuvent être autorisés** par le directeur de l'institut après avis du conseil pédagogique à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement **manquantes** pour les valider.

de K3 à K4

Mêmes modalités que pour K1 VERS K2

MAIS : Les étudiants qui ne sont pas admis en troisième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut, après avis du conseil pédagogique, à **redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.**

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des UE validées

N.B. : Arrêté du 3 février 2022 (AS)

Focus sur les ECTS propres aux stages cliniques

ECTS : (30 / semestre) Les crédits européens correspondants aux stages sont attribués semestriellement dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes : 30 ECTS / semestre

- 1° Avoir réalisé la totalité du ou des stages, la présence sur un stage donné ne peut être **inférieure à 80 % du temps prévu**; la durée cumulée des absences en stage ne peut être supérieure à **10 % de la durée totale des stages**. Toute absence **doit être justifiée** au regard de la réglementation en vigueur;
- 2° Avoir participé aux activités de la structure d'accueil en lien avec les **objectifs de stage**;
- 3° Avoir **mis en œuvre** et **validé** les **compétences** au **niveau requis** dans une ou plusieurs situations: **niveau Méthologique au cycle 1 et niveau Action au second cycle (C 5 ++)**
- 4° Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours des stages : **rapports de stage / rapports d'UI**

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat

Nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :

- 1° Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président,
- 2° Le président de l'université ou son représentant,
- 3° Le directeur général de l'ARS ou son représentant,
- 4° Un directeur d'IFMK s'il est titulaire du DE de MK ou, le cas échéant, un responsable de la formation en MK dans l'institut, titulaire d'un DE de MK,
- 5° Un MK titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés,
- 6° Deux enseignants d'IFMK titulaires d'un DE de masseur-kinésithérapeute,
- 7° Deux MK en exercice depuis au moins trois ans,
- 8° Un médecin participant à la formation,
- 9° Un enseignant-chercheur participant à la formation.

Le cadre réglementaire

- ARS : contrôle le contenu pédagogique : Présidence du Conseil Pédagogique
- DRJSCS : responsable du DE et du Diplôme : Présidence du Jury du D.E.
- Conseil Régional : financeur des études à Perpignan. Financeur des indemnités de stage + bourses : Occitanie
- Doyen de Médecine : UE Contributives, Enseignants.es, PASS / LAS (*MMOP + K + I*)



Portfolio

Le portfolio constitue un recueil de données retranscrites par l'apprenant, permettant de tracer et d'analyser les capacités et aptitudes développées lors des stages cliniques.

Pour le tuteur de stage et les formateurs, le portfolio est un outil de lisibilité du parcours de l'étudiant, ainsi qu'un guide d'accompagnement

Portfolio de l'Etudiant en Masso-Kinésithérapie

IFMK de Perpignan

IMFMS / Institut Méditerranéen de Formation aux Métiers de la Santé

11, Place de la Lentilla
CS 90008
66025 PERPIGNAN CEDEX

*Institut de Formation en
Masso-Kinésithérapie*

CENTRE HOSPITALIER
PERPIGNAN



Nom et prénom de l'étudiant :

Référents des stages à l'Antenne IMFMK :

Mr DUPUCH Michel (pédagogique)
04 68 28 67 70 / 06 23 33 32 71 / michel.dupuch@ch-perpignan.fr

Mr. DELALIEUX Jason (administratif)
04 68 28 67 65 / jason.delalieux@ch-perpignan.fr

Le portfolio est un document imprimé (ou informatisé) et non modifiable, comprenant, outre quelques rappels essentiels du dispositif de formation MK, les fiches suivantes :

- « **Objectifs et validation de stage** », remplies avec le tuteur et faisant l'objet d'un entretien,
- « **Récapitulatif du parcours de stage** » remplies par l'étudiant.e,
- « **Autoévaluation des compétences** » remplies par l'étudiant et faisant l'objet d'un commentaire écrit du tuteur ou de la tutrice,
- « **Tableau récapitulatif des compétences** » rempli par l'étudiant.e et accompagnant une évaluation des compétences en fin du cycle 1 et au cours du cycle 2.

Organisation des stages

Cycle 1		Cycle 2	
Stage 1	1 s + 1 s	Stage 5	6 s
Stage 2	4 s	Stage 6	6 s
Stage 3	6 s	Stage 7	12 s
Stage 4	6 s		

Comparaison Quotité des Stages

	Avant 2015	Réforme
K1	2 s	6 s
K2	20 s (4 stages)	12 s (2 stages)
K3	15 s (3 stages)	12 s (2 stages)
K 4	-	12 s (1 stage)
Total:	37 s	42 s

Validation : À la fin du 1^{er} cycle et deux fois au cours du 2^e cycle

- l'étudiant devant un **jury mixte** (*tuteur stage, et formateur IFMK*) rend visible lors d'une soutenance son cheminement personnel d'apprentissage.
- Il démontre comment il a construit ses compétences en rappelant les situations vécues, preuve de sa réussite de ses progrès

Rôles du Tuteur ou de la tutrice de terrain

- Garantir la qualité et la sécurité des soins,
- Identifier les points forts et les points faibles et donne les objectifs de progression,
- Transmettre les valeurs professionnelles,
- Mettre en œuvre le processus d'évaluation.

- Interlocuteur avec l'IFMK,
- Responsable de la fonction tutorale au sein de sa structure,
- Avertir l'IFMK en cas d'absence ou de survenues d'évènements graves,
- Piloter l'intégration des étudiants dans sa structure.

- Organise la valorisation des savoirs expérientiels,
- Participe au contrôle du parcours de formation clinique,
- Accompagne la production des projets inhérents à l'expérience de stage.

Rôles du stagiaire

- Est responsable de son portfolio comme de sa mise à jour,
- Prépare son stage en formulant des objectifs précis,
- Présente les objectifs institutionnels et négocie avec le tuteur ses objectifs personnels,
- Respecte les règles de l'organisation de la structure.

- Agit sous la supervision du tuteur,
- Élabore ses actes et ses comportements dans le cadre d'une réflexion éthique,
- Construit ses savoirs professionnels par la formalisation de son expérience,
- Confronte son expérience aux savoirs existants ainsi qu'aux données de la littérature scientifique,
- Participe à l'analyse de sa progression.

Page à remplir par l'étudiant avant l'arrivée en stage

Du au 20...

Lieu de stage :

Service ou spécificité :

Nom de l'étudiant :

Nom du tuteur et tampon du stage :

> Objectifs généraux ou Institutionnels stage 2

Mise en application d'une ou plusieurs techniques de masso-kinésithérapie vues en cours et évaluation de celles-ci.

> Objectifs spécifiques de l'étudiant

.....

> Objectifs définis en début de stage

.....

Signature de l'étudiant	Signature du tuteur

Elaboration des Objectifs

Pour les stages du 1er cycle :

Évaluations et préconisations ou commentaires du tuteur de stage						
Niveau visé au 1 ^{er} cycle pour le développement des compétences		Évaluation de la compétence par le tuteur				Préconisations ou commentaires
		Acquis	Partiellement acquis	objectif non atteint	Non évalué	
	Identifier les compétences (observation)					
C1	L'étudiant sait observer une situation de soin et initier un questionnement professionnel au regard de données de la littérature - Bilan	étudiant				
		tuteur				
C2	L'étudiant connaît la démarche de projet et les outils simples pour son suivi Projet de soins	étudiant				
		tuteur				
C3	L'étudiant connaît les principes de la démarche de suivi, de prévention et de dépistage dans le domaine de la kinésithérapie en santé publique Education patient	étudiant				
		tuteur				
C4	L'étudiant analyse une séance de kinésithérapie au regard des objectifs visés Traitement	étudiant				
		tuteur				
C5	L'étudiant analyse une relation professionnelle avec un patient vécue en stage clinique Relation Kiné-patient	étudiant				
		tuteur				
C6	L'étudiant repère les situations de prestations d'expertise et de conseil Prévention primaire	étudiant				
		tuteur				

Acquisition des compétences

Acquisition des compétences

C7	L'étudiant observe et analyse la réalisation de prestations en kinésithérapie Analyse/EPP	étudiant					
		tuteur					
C8	L'étudiant recherche et utilise les différents types de données utiles à la compréhension d'une situation clinique Recherche	étudiant					
		tuteur					
C9	L'étudiant observe et questionne le fonctionnement d'un service et d'une structure Organisation/gestion	étudiant					
		tuteur					
C10	L'étudiant coopère dans des activités de formation et dans l'apprentissage Interdisciplinarité	étudiant					
		tuteur					
C11	L'étudiant repère les méthodes pédagogiques pour faciliter les apprentissages (dont gestuels) Formation	étudiant					
		tuteur					

31

1^{er} Cycle – Stage 4

Grille d'évaluation du stage 4 Cycle 1 (modèle à reproduire pour tous les stages du 1 ^{er} cycle)	Fiche à remettre à l'IFMK (photocopie à conserver dans le portfolio)				Commentaire /argumentation
Critères d'évaluation	Acquis	satisfaisant	Insuffisant	Non évaluable	
Sécurité des personnes (patients, aidants, soignants)					
Respect du code de déontologie et de l'éthique de la profession					
Respect des règles du fonctionnement propre à l'établissement (ponctualité, hygiène, procédures...)					
Prise en soin adaptée en fonction du cycle de formation Cycle 1 : - Mobilisation adaptée des connaissances fondamentales, des bilans et techniques en kinésithérapie. - Connaissance de la démarche du raisonnement clinique					
Efficacité de la prise en soin Pour le 1 ^{er} stage : Compréhension des prises en soin					
Niveau d'autonomie au regard des objectifs du stage					
Comportement et communication adaptée à la situation professionnelle					
Capacité à évoluer au cours du stage					

Proposition de validation : OUI NON (à justifier obligatoirement par un rapport circonstancié)

Commentaire du tuteur :

Date et lieu :

Absences en jours :

Nom du tuteur :

Signature et cachet du service :

Nom de l'étudiant :

Signature de l'étudiant :

Feuille de validation du stage

